

AGENCE UNIVERSITAIRE DE LA FRANCOPHONIE (AUF)
Direction Asie-Pacifique
21 Lê Thánh Tông, Hoàn Kiếm, Hà Nội

REGLEMENT DE CONSULTATION

OPÉRATION : AMÉNAGEMENT DES NOUVEAUX LOCAUX DE LA DIRECTION ASIE-PACIFIQUE (DRAP) DE L'AGENCE UNIVERSITAIRE DE LA FRANCOPHONIE (AUF) À L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE HANOI (IPH), SISE AU NUMÉRO 01, DAI CO VIET, QUARTIER DE BACH KHOA, DISTRICT DE HAI BA TRUNG, HANOI ET DÉMÉNAGEMENT.

DATE LIMITE POUR LA RÉCEPTION DES OFFRES : Les offres doivent être soumises en français ou en anglais **AU PLUS TARD LE 10 NOVEMBRE 2023, À 17 H (UTC/GMT +7)**

Les offres devront être soumises par e-mail à l'attention des personnes suivantes :

Catherine Dandonneau, Directrice régionale adjointe- Administration, Direction Asie-Pacifique à catherine.dandonneau@auf.org et Trương Tùng Lâm, Responsable technique local à truong.tung.lam@auf.org

QUESTIONS : Pendant la préparation de leur offre et pour fixer une date pour la visite des bâtiments, les entreprises soumissionnaires sont invitées à communiquer avec Trương Tùng Lâm, Responsable technique local à l'AUF à truong.tung.lam@auf.org.

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de l'appel d'offres	3
Article 2 : Conditions de l'appel d'offres	3
<i>Article 2.1 Sémantique et termes de référence</i>	3
<i>Article 2.2 Publication et affichage</i>	3
<i>Article 2.3 Échéance</i>	3
<i>Article 2.4 : Insertion de l'activité économique</i>	3
<i>Article 2.5 Découpage des prestations</i>	3
<i>Article 2.6 : Contrôle technique, hygiène, santé et sécurité</i>	4
<i>Article 2.7 Délai d'exécution</i>	4
<i>Article 2.8 Modification de détails au dossier de consultation</i>	4
<i>Article 2.9 Délai de validité des offres</i>	4
<i>Article 2.10 Propriété intellectuelle</i>	5
<i>Article 2.11 Clauses conditionnelles</i>	5
<i>Article 2.12 Forme juridique des regroupements</i>	5
<i>Article 2.13 Connaissance des lieux et vérifications préalables</i>	5
Article 3 : Présentation des offres	5
<i>Article 3.1 Mise à disposition du dossier de consultation et constitution du dossier</i>	5
<i>Article 3.2 Modalités d'envoi des offres et réception</i>	5
<i>Article 3.3 Restrictions liées au dépôt des offres</i>	7
Article 4 : Jugement des dossiers et des offres	7
<i>Article 4.1 Critères de recevabilité et d'analyse des dossiers</i>	7
Article 5 : Signature du Contrat de prestation de services	7
Article 6 : Questions et renseignements supplémentaires	7

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres vise les opérations suivantes :

1. travaux d'aménagement des nouveaux locaux de la Direction de l'Asie-Pacifique (DRAP) de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) à l'Institut Polytechnique de Hanoi (IPH)
2. Déménagement : empaquetage et déménagement des boîtes des effets du personnel du BAP 1 (pôle administration=9 employés) et BAP 2 (pôle projets et informatique=12 employés), pour un total de 21 employés.

Les nouveaux locaux de la DRAP seront situés au 6^e étage du bâtiment de la bibliothèque Ta Quang Bui. La superficie totale des locaux est de 465 m², comprenant les salles de 601 à 608 (334m²), la salle 625 (127m²), une douche (04m²) et deux toilettes privées.

Article 2 : Conditions de l'appel d'offres

Article 2.1 Sémantique et termes de référence

Les termes : *Entreprise, Maître d'œuvre, Maître de Chantier, Soumissionnaire, et Prestataire*, contenus dans ce présent règlement constituent la même entité et sont soumis aux mêmes règles et obligations.

Article 2.2 Publication et affichage

Au Vietnam, il n'y a aucun décret qui stipule que l'AUF a l'obligation de publier ce présent appel d'offres sur les marchés publics et dans les journaux. L'AUF assure et prend donc les mesures nécessaires pour assurer la diffusion de cet appel d'offres sur ses propres plateformes internes. L'affichage s'effectuera sur les médias sociaux de la Direction Asie-Pacifique de l'AUF, le site Web de l'AUF (sous la page appel d'offres) et sur la page Web de la DRAP.

L'affichage de l'appel sera d'une durée de 3 semaines, soit du 23 octobre au 10 novembre 2023 inclus.

Article 2.3 Échéance

Les soumissionnaires ont **jusqu'au 10 novembre 2023, 17 h (UTC/GMT +7)** pour déposer leur dossier complet. Aucune prolongation de ce délai ne sera accordée.

Article 2.4 : Insertion de l'activité économique

L'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) a la vocation de promouvoir la langue française dans toutes ses activités au sein de la Direction Asie-Pacifique et particulièrement au Vietnam. La préférence pourrait être accordée à un prestataire qui maîtrise cette langue. Bien que le règlement de consultation ait été traduit en français et en vietnamien, seules les offres rédigées en anglais ou en français seront éligibles ou acceptées dans ce présent appel.

Article 2.5 Découpage des prestations

Les prestations pour l'aménagement des nouveaux locaux devront être découpées et présentées de la manière suivante :

- 1- Aménagement général (fenêtres, portes, cloisons, pose du sol, carrelage, etc.)
- 2- Menuiseries intérieures et extérieures
- 3- Plâtrerie et isolation
- 4- Électricité
- 5- Climatisation
- 6- Plomberie
- 7- Informatique, câblage et réseaux

- 8- Peintures
- 9- Design intérieur (plantes, cadres, coussins, etc.).
- 10- Assurances responsabilité civile et de sécurité (protection des personnes (accident, maladie, etc.) et des effets (vol, feu, bris, etc.)

Pour le déménagement :

- 11- Empaquetage des effets dans des boîtes (achat des cartons)
- 12- Déménagement des 2 locaux actuels vers les locaux de l'IPH (transport, location de camion + main d'œuvre)
- 13- Désemballage des effets qui se trouvent dans les boîtes
- 14- Assurances responsabilité civile et de sécurité (protection des personnes (accident, maladie, etc.) et des effets (vol, feu, bris, etc.)

Les soumissionnaires sont invités à présenter une offre pour l'ensemble de ces lots puisqu'un seul prestataire sera sélectionné pour le projet. Chaque lot doit inclure le type de matériau utilisé, l'installation, la main d'œuvre et les échéanciers.

Article 2.6 : Contrôle technique, hygiène, santé et sécurité

2.5.1 Les contrôles techniques, d'hygiène, de santé et de sécurité seront confiés à l'*entreprise* qui aura également l'obligation de faire des inspections à toutes les étapes lors de la réalisation des travaux, incluant au début des chantiers et la fin des travaux. Le personnel de l'AUF et de l'IPH se réservent le droit d'être présents lors de la réalisation des travaux d'aménagement et du déménagement et de solliciter les services d'une compagnie ou une personne externe, notamment un architecte, pour assurer le contrôle technique, d'hygiène, de santé et de sécurité soient respectés. Le *Maître de chantier* a la responsabilité d'informer et de rendre compte à l'AUF de tout changement, difficulté ou progrès en lien avec le projet.

Article 2.7 Délai d'exécution

Le délai des travaux est fixé au 1^e avril 2024, soit à 3 mois à compter de la date fixée dans l'ordre de service de démarrage des travaux. Le démarrage des travaux est prévu le 15 décembre 2023.

Article 2.8 Modification de détails au dossier de consultation

L'AUF se réserve le droit d'apporter au plus tard DIX (10) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications concernant les détails du règlement du dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base au dossier de consultation modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 2.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 100 jours à compter de la date limite de la réception des offres.

Article 2.10 Propriété intellectuelle

Les entreprises soumissionnaires reconnaissent que tous les renseignements fournis dans le cahier des charges créé par la compagnie NNA demeure la propriétaire intellectuelle et industrielle exclusive de tout droit, titre et intérêt dans tout document, marque, intervention, dispositif, œuvre, procédé, logiciel, design, concept, idée, brevet, plans techniques ou toute innovation, incluant toute amélioration ou modification, découlant ou développé à l'occasion du contrat de prestation de services avec NNA. Les entreprises s'engagent à ne pas reproduire les plans techniques ou toute autre idée et de les vendre à des fins commerciales.

Article 2.11 Clauses conditionnelles

L'AUF se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ou en partie de la consultation pour cas de force majeure, sans aucune indemnité pour les entreprises soumissionnaires. Dans ce cas, l'AUF sera dans l'obligation d'annuler l'opération envisagée, l'attributaire renonce à engager une action quelconque envers cette dernière.

Article 2.12 Forme juridique des regroupements

Dans le cas où une offre est présentée par un regroupement d'entreprises pour accomplir l'ensemble des travaux, ces dernières auront l'obligation de satisfaire toutes les exigences de ce présent règlement.

Article 2.13 Connaissance des lieux et vérifications préalables

Les entreprises soumissionnaires sont réputées avoir pris les mesures suivantes avant le dépôt de leur offre :

- Pris connaissance des plans et documents utiles à la réalisation des travaux ainsi que du lieu des anciens et nouveaux locaux
- Avoir apprécié toutes les conditions des ouvrages, de leur nature, de la qualité des matériaux demandés, leur importance et leurs particularités
- Avoir procédé à une visite des lieux (bâtiments actuels- BAP 1 et BAP2), ainsi que les nouveaux locaux pour l'aménagement et le déménagement
- Connaître parfaitement toutes les conditions physiques et sujétions relatives au bâtiment existant à l'Institut Polytechnique de Hanoi.

Les entreprises sont invitées à communiquer avec Trương Tùng Lâm, Responsable technique local à l'AUF truong.tung.lam@auf.org pour fixer une visite des bâtiments actuels (BAP 1/BAP 2) et nouveaux locaux à l'Institut Polytechnique de Hanoi.

Article 3 : Présentation des offres

Article 3.1 Mise à disposition du dossier de consultation et constitution du dossier

Tous les documents ci-dessous peuvent être téléchargés gratuitement grâce à l'adresse suivante :

- [Avis de la publicité](#)
- Le règlement de consultation
- Les plans techniques et d'aménagement des nouveaux locaux et de la climatisation
- Les plans des meubles
- Les photos de l'aménagement intérieur (conception graphique)

<https://tinyurl.com/HoSoMoiThauAUF2023>

Article 3.2 Modalités d'envoi des offres et réception

L'ensemble du dossier/documents devront être envoyés par voie électronique à l'attention des personnes suivantes :

Catherine Dandonneau, Directrice régionale adjointe- Administration, Direction Asie-Pacifique à catherine.dandonneau@auf.org et Trương Tùng Lâm, Responsable technique local à truong.tung.lam@auf.org

L'ensemble du dossier doit être soumis en une seule fois et un seul email. Un accusé de réception sera envoyé aux soumissionnaires dès la réception des documents. Afin de s'assurer de la transmission des dossiers par voie électronique, il est aussi possible de déposer le dossier papier en présentiel et en mains propres à la réception de l'AUF, Mme My Nguyen, à l'adresse suivante :

Attention : Catherine Dandonneau
Directrice régionale adjointe-administration
Direction Asie-Pacifique
21 Lê Thánh Tông, Hoàn Kiếm, Hà Nội

La date limite pour déposer l'ensemble du dossier est **le 10 novembre 2023 à 17 h (UTC/GMT +7)**.

La présentation de l'ensemble du dossier de candidature devra être dans l'ordre suivant :

- 1- Lettre de candidature précisant les informations suivantes :
 - Nom et coordonnées complètes de l'entreprise
 - Numéro de l'entreprise conformément à la législation vietnamienne
 - Année de début des activités de l'entreprise (année de fondation)
 - Nom et prénom du Président de l'entreprise, du Maître de chantier qui sera sollicité pour la réalisation des travaux
 - Dans le cas d'une candidature regroupée avec plus d'une entreprise, toutes les informations devront se retrouver dans la lettre de mise en candidature pour chacune des entreprises.
- 2- Une déclaration du candidat précisant qu'il est apte à exercer l'activité professionnelle (détient toutes les capacités techniques et professionnelles) est disposé et compétent pour superviser et réaliser l'entièreté des travaux. Les documents exigés pour prouver cette capacité sont les suivants :
 - 2.1 Des certificats de capacité ou des références de travaux déjà réalisés (lettres de références, témoignages/ photos des travaux déjà réalisés/ dépliant corporatif indiquant le nombre de projets réalisés).
 - 2.2 la copie de certification professionnelle valables à la date de remise des offres (par ex. ordres professionnels (ingénieur, architectes, plombier, etc.), diplômes obtenus ou autres certifications
 - 2.3 Les attestations d'assurances, en cours de validité, couvrant la responsabilité civile et professionnelle de l'entreprise (ou du regroupement d'entreprises) et de tous ses employés, peu importe le statut de leur contrat de travail (CDI, CDD, temps partiel, occasionnel ou temps plein).
 - 2.4 Le Mémoire technique : le cahier des charges, les explications et détails sur la méthodologie, l'organisation du chantier, le nombre d'effectifs pour la réalisation des travaux, les moyens et les techniques utilisés, les matériaux utilisés, les échéanciers et la ventilation des dépenses (exactitude des prix) en fonction du découpage des prestations identifiées à l'article 2.4 du présent document de consultation.

Article 3.3 Restrictions liées au dépôt des offres

Les entreprises qui déposent une offre par regroupement pour ce projet ne peuvent pas présenter une offre individuellement. Toute compagnie qui est en redressement judiciaire doit soumettre les jugements prononcés à cet effet lors du dépôt de leur candidature.

Article 4 : Jugement des dossiers et des offres

Article 4.1 Critères de recevabilité et d'analyse des dossiers

Les dossiers de candidature reçus après 17 h (UTC/GMT +7) le 10 novembre 2023 ou sont incomplets seront jugés irrecevables et non-conformes et seront automatiquement rejetés.

Les critères d'évaluation des dossiers seront les suivants :

- 1- Prix et présentation du dossier administratif et capacités professionnelles, techniques et financières de l'entreprise (60 %)
- 2- La qualité et le détail du mémoire technique (40 %)

Après analyse des dossiers de candidatures, l'AUF se réserve le droit de rencontrer les 3 (TROIS) entreprises qui auront obtenu les meilleures notes afin de discuter avec elles et leur poser des questions. Au terme de ces rencontres, l'AUF pourra arrêter son choix sur l'une ou l'autre de ces entreprises en lui envoyant une notification écrite avant de lui envoyer le Contrat de prestation de services. Si une ou plusieurs erreurs sont constatées dans le dossier du candidat, celui-ci disposera d'une période de 3 jours pour en faire les mises à jour ou correctifs et les envoyer par e-mail à l'AUF.

Article 5 : Signature du Contrat de prestation de services

L'entreprise retenue par l'AUF devra produire dans les 5 (CINQ) jours après réception de l'e-mail confirmant la décision positive d'aller avec la compagnie envoyer un Contrat de prestation de services (CPS) à l'AUF pour sa révision, relecture et signature du plus haut représentant de l'AUF, soit le Recteur.

L'entreprise s'engage également à fournir les certificats fiscaux et sociaux visés par les organismes compétents justifiant que l'entreprise ou les entreprises (regroupement) ont satisfait à toutes les exigences.

Article 6 : Questions et renseignements supplémentaires

Pendant la préparation de leur offre et pour fixer une date pour la visite des bâtiments, les entreprises soumissionnaires sont invitées à communiquer avec Trương Tùng Lâm, Responsable technique local à la Direction Asie-Pacifique à l'AUF à truong.tung.lam@aup.org.